

→ Les exercices d'évacuation

■ Description

Des exercices pratiques d'évacuation (au moins deux) doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés. Les premiers exercices (jour et éventuellement nuit) doivent se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel.

L'intégralité des occupants du bâtiment dans lequel s'est déclenchée l'alarme doit être évacuée. Des consignes spécifiques doivent être élaborées pour chaque cas particulier (internat, hors temps scolaires, élèves en situation de handicap...). Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation, doivent être consignés sur le registre de sécurité.

■ Questions réponses

Qui est responsable de l'organisation des exercices d'évacuation dans un groupement d'établissements ?

C'est le responsable unique de sécurité, désigné parmi les chefs d'établissement.

Une alarme intempestive peut-elle être prise en compte comme exercice d'évacuation ?

Oui, à condition que l'évacuation ait été totale et dans le respect complet des procédures.

Doit-on organiser des exercices lors des activités périscolaires et extrascolaires ?

Oui, toute personne appelée à intervenir face à un public doit maîtriser les consignes d'évacuation.

Faut-il prévoir des zones de mises à l'abri des intempéries ?

Oui, en cas d'une intervention de longue durée ou la nuit pour les internes, il est indispensable de prévoir le regroupement dans un local adapté.

→ Les exercices d'évacuation



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Article R33 de l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales et établissements de type R)
- Article R 4216-30 du code du travail
- Article R 4227-1 à 41 du code du travail



LIENS UTILES

- [Les exercices d'évacuation \(document ONS\)](#)
- [La fiche mémo évacuation incendie \(document ONS\)](#)
- [La fiche évacuation pour tous les personnels \(document ONS\)](#)